

Compte-rendu conseil municipal du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt-six s'est réuni, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Stéphane RAMOND, Maire.

Etaient Présents : 13

Stéphane RAMOND, Maire, Christophe CHATELAIN, Catherine MOGET-COSSON, Hélène HEURTAUT, Olivier JURAIN, Adjoint, Octavine TOIN, conseillère municipale déléguée, Jean-Michel MOTTIER, Vincent REY, Frédéric RELANGE, Lila LEBRET, Aurélie AUBRY, Julie NAVEAU, Mélanie BIÉ,

Etaient absents excusés : 6

Clément COULON (arrivé à 20h10), Patrick OLIVIER, Florence TOURNANT, Déborah JEAN DIT BERTHELOT, Thierry BOULAY, Laurent VOYER,

Pouvoirs : 3

Patrick OLIVIER a donné pouvoir à Stéphane RAMOND
Florence TOURNANT a donné pouvoir à Christophe CHATELAIN
Thierry BOULAY a donné pouvoir à Julie NAVEAU

Hélène HEURTAUT a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 5 juin 2026
2. Adoption règlement intérieur conseil municipal
3. Demande de versement indemnité amiable Mme CHARRON
4. Demande de versement indemnité amiable Briconautes
5. Demande subvention Aide Départementale à la Voirie Communale
6. Budget principal – admission en non-valeur
7. Budget assainissement – admission en non-valeur
8. Lancement procédure révision PLU
9. Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes
10. Changement de nom collège public
11. Affaires diverses

Délibération n°2026066 : Approbation compte-rendu CM du 5 juin 2026

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu de la séance du 5 juin 2026.

Délibération n°2026067 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

M. le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le règlement intérieur du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Arrivée de M. Clément COULON

Délibération n°2026068 : Demande de versement indemnité amiable sinistre 6 rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle la vente par la Commune, le 25 juillet 2025, à mesdames GIFFAUT et CHARRON, des immeubles, situés 6 rue de la Gare et 3 rue de la Paix au prix de 60 000 euros, autorisée par délibération n°2024-100 du 18 décembre 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'effondrement du mur porteur mitoyen avec le 4 rue de la Gare et d'une partie du plancher le 21 août 2025 et retrace l'historique des événements et des échanges entre les parties.

Mesdames GIFFAUT et CHARRON demandent à la commune de prendre en charge les travaux de reconstruction du mur effondré pour un montant de 20 760 euros TTC (déduction faite de la réfection du chéneau dont elles avaient connaissance).

Monsieur le Maire ajoute que la Protection Juridique de la commune considère que le sinistre étant survenu après le transfert de propriété, la responsabilité de la commune ne saurait être engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'attacher les services d'un avocat par l'intermédiaire de la protection juridique.

Charge monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles à cette décision.

Délibération n°2026069 : Demande de versement indemnité amiable Briconautes

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du litige opposant la mairie et le magasin Briconautes dans le cadre d'une autorisation de travaux déposée pour la mise aux normes du magasin.

Monsieur le Maire indique que le magasin Briconautes a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité le 12 décembre 2022, du fait notamment, de la transformation d'une surface de stockage en surface de vente.

Une autorisation de travaux pour déplacement d'une porte coupe-feu a été déposée et a reçu un avis favorable le 21 novembre 2024.

Monsieur le Maire ajoute que cet avis favorable n'a pas été notifié au pétitionnaire.

Les travaux réalisés s'avèrent être non-conformes (pose d'une porte coupe-feu 30 minutes au lieu de 60 minutes).

Invoquant une erreur de la mairie, du fait de l'absence de notification de l'avis favorable, monsieur RIVIERE, représentant les magasins Briconautes demande une participation de la commune pour la mise en conformité de cette porte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 13 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

Décide de verser une indemnité de 1 972.03 euros HT pour le règlement amiable de ce litige, correspondant à 50% du devis de remplacement de la porte coupe-feu.

Charge monsieur le Maire d'entreprendre toutes démarches et signer tous documents utiles à cette décision.

Délibération n°2026070 : Demande de subvention Aide Départementale à la Voirie Communale

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que le Département alloue chaque année une Aide Départementale à la Voirie Communale (ADVC).

Les bénéficiaires sont les communes de moins de 2 500 habitants et les Communautés de Communes pour les travaux dans les communes de moins de 2 500 habitants. Pour être éligibles, les travaux doivent être effectués sur les voiries communales classées.

L'aide est au maximum de 50% des dépenses HT. Une enveloppe globale est répartie entre les communes membres de la CC Haute Sarthe Alpes Mancelles.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir pour l'exercice 2026 les travaux de voirie sur la VC n°35 (rue Saint-Paul).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sollicite l'Aide Départementale à la Voirie Communale 2026 pour les travaux de réfection de chaussée (tapis d'enrobé et remplacement de tampons) rue Saint Paul à hauteur de 50%.

Autorise monsieur le Maire à déposer la demande de subvention et à signer tous documents utiles, relatifs à ce dossier.

Délibération n°2026071 : Budget principal – admission en non-valeur

La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur arrêtée au 11 juin 2026 de la liste n°7899090232, pour le budget principal, comprenant des créances de l'exercice 2022 pour un montant total de 42.63 euros.

- 2022 : 2 pièces pour un montant de 42.63 euros

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°7899090232 pour un montant total de 42.63 euros,

Autorise monsieur le maire à mandater la somme,

Précise que la dépense sera imputée au compte 6541

Délibération n°2026072 : Budget assainissement – admission en non-valeur

La trésorerie de Conlie propose l'admission en non-valeur arrêtée au 11 juin 2026 de la liste n°7897700932, pour le budget annexe assainissement, comprenant des créances des exercices 2022 et 2024 pour un montant total de 395.89 euros.

- 2022 : 11 pièces pour un montant de 275.15 euros
- 2024 : 11 pièces pour un montant de 120.74 euros

Elles seront imputées au compte 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'admission en non-valeur des créances figurant sur la liste n°7897700932 pour un montant total de 395.89 euros,

Autorise monsieur le maire à mandater la somme,

Précise que la dépense sera imputée au compte 6541

Délibération n°2026073 : Lancement procédure révision PLU

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme et la nécessité de se mettre en conformité avec la réglementation qui n'a cessé d'évoluer depuis la mise en place du PLU de la commune en 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants, R 153-11 et R 153-12 du code de l'urbanisme et ce en vue de se conformer aux nouvelles réglementations ;

Charge la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

Décide de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L 153-33, R 153-11, R 153-12 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

Autorise monsieur le Maire à solliciter une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;

Délibération n°2026074 : Adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.

Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.

VU :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,
- le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,
- l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,
- l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'adhésion de la Commune de Beaumont-sur-Sarthe au dispositif de signalement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement avec le Centre de gestion de la Sarthe.

Délibération n°2026075 : Changement de nom du Collège Public

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche engagée par le Conseil Départemental de changement de dénomination pour certains collèges de la Sarthe.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de monsieur LE MÈNER, Président du Conseil Départemental de la Sarthe adressé à madame la Directrice du Collège du Joncheray proposant d'attribuer le nom « Albert Maignan » à l'actuel collège « du Joncheray ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la proposition de nouvelle dénomination du Collège du Joncheray à savoir :
Collège Albert Maignan

Droit de préemption

Monsieur le Maire, en application de la délibération n° 2026027 du 27 mars 2026, porte à la connaissance du Conseil Municipal les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) concernant des parcelles soumises au Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) :

Monsieur le Maire n'a pas fait valoir le droit de préemption dans le cadre de la vente des parcelles suivantes :

- Section AC, parcelle n°65 – Garage rue des Voves (2026-13)
- Section AE, parcelles n°65 et 66 – 11 rue Saint-Pierre (2026-14)
- Section AC, parcelles n°44 – 6 avenue du Joncheray (2026-15)

Affaires diverses

Prochain Conseil Municipal : vendredi 4 septembre à 20h00

[illegible]

la séance est levée à : 21h00

Le Maire

Le secrétaire